



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONCIER ET URBANISME

APPEL D'OFFRES OUVERT - MISE EN OEUVRE DES PROCEDURES D'AJUSTEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME, MISSIONS COMPLEMENTAIRES ET ETUDES ENVIRONNEMENTALES - DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE SUBSEQUENT N°10

Vu la décision n°2018/399 en date du 10 août 2018, par laquelle le Président décide de signer les accords-cadres sans minimum ni maximum, pour une durée de un an reconductible trois fois un an, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, ayant pour objet la mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, missions complémentaires et études environnementales, notamment le lot 2, études environnementales en lien avec les documents d'urbanisme, avec les sociétés :

- Groupement conjoint composé des sociétés ERNST ET YOUNG et DIVERSCITES (mandataire), ayant son siège social à BOVES (80440), 4 route de Glisy,
- Groupement conjoint composé des sociétés BASSET ET MACAGNO et VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (mandataire), ayant son siège social à WASQUEHAL (59441), 80 rue de Marcq – CS 90049,
- Groupement conjoint composé des sociétés AUDDICE ENVIRONNEMENT et AUDDICE URBANISME (mandataire), ayant son siège social à CHALON-EN-CHAMPAGNE (51000), 6 place Sainte-Croix,
- BIOTOPE Antenne Nord Littoral, ayant son siège social à MEZE (34140), 22 boulevard du Maréchal Foch,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation afin de procéder à la passation d'un marché subséquent n°10 sur le fondement de l'accord-cadre référencé ci-dessus.

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure engagée par le marché subséquent n°10 pour motif d'intérêt général lié à l'abandon du besoin.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la consultation relative au marché subséquent n°10 du lot 2 : études environnementales en lien avec les documents d'urbanisme, de

l'accord-cadre ayant pour objet la mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, missions complémentaires et études environnementales lié à l'abandon du besoin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . 2 . AOUT. 2022

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 AOUT 2022

Et de la publication le : - 3 AOUT 2022

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne